



## DÉCISION

DEC21043

**Portant attribution de la consultation relative à la mission de contrôle technique relative à la construction d'un complexe cinématographique de 3 salles – 450 places à Nort-sur-Erdre (44) et à l'aménagement de ses abords**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Nort-sur-Erdre de construire un complexe cinématographique de 3 salles et d'aménager ses abords,

Considérant la nécessité de s'adjoindre des services d'un bureau de contrôle,

Considérant la consultation restreinte lancée le 22 mars 2021 sur la plateforme emarchespublics.com,

Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 19 avril 2021,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

### D É C I D E

**Article 1** : Le marché de services relatif à la mission de contrôle technique relative à la construction d'un complexe cinématographique de 3 salles – 450 places à Nort-sur-Erdre (44) et à l'aménagement de ses abords est attribué à l'entreprise :

BUREAU ALPES CONTRÔLES SAS – carré de Couëron – 57 rue des Vignerons –  
44220 COUËRON

pour un montant de 21 040,00 € HT, soit 25 248,00 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 04 juin 2021



Le Maire,  
Yves DAUVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 04/06/2021